



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 <https://liguehdfft.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : contact.sportif@liguehdfft.fr

JURY D'APPEL

Compte-rendu de la réunion tenue en visioconférence en date du jeudi 7 mai 2026 à 19 h

Objet : Appel du club Outreau APB de la décision de la commission sportive régionale du 3 avril 2026

Présents : Patrick Lustremant, Président du jury d'appel

Olivier Baudry, Jean-Pierre Condette, Jean-Pierre Delattre, Olivier Jovet, Georges Gauthier et Corinne Molins, membres du jury d'appel,
Jacques Deschamps, Président de la commission sportive,
David Patin, Président du club Outreau APB

Les parties concernées ont été avisées pour assister ou se faire représenter à la présente réunion conformément à l'article 33.6 du règlement intérieur.

Résumé des faits :

- Le 22 mars 2026, l'équipe Outreau APB 3 reçoit l'équipe Marquise ASTT 2 au titre de la régionale 4 messieurs poule 19. Lors de la 8^e partie, le joueur François Guillaume abandonne en raison d'une blessure au mollet droit et ne dispute plus ses autres parties. Le rapport du juge-arbitre mentionne cet abandon.
- Le 2 avril 2026, la commission sportive régionale entérine le résultat acquis sur table, applique la perte de points prévue par les règlements administratifs fédéraux au joueur François Guillaume pour abandon et décide d'une pénalité financière de 40 euros pour non justification de l'abandon dans les 10 jours.
- Le même jour, le club Outreau APB répond que le mail justifiant l'abandon n'est pas parti et joint un certificat médical justificatif de l'abandon.
- Le 3 avril 2026, la commission sportive régionale confirme sa position.
- Le 17 avril 2026, le club Outreau APB fait appel de la pénalité financière auprès du jury d'appel.
- Le 27 avril 2026, le jury d'appel régional est convoqué pour une séance en visioconférence le 7 mai 2026.

Vu le rapport de Patrick Lustremant, instructeur du dossier,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après avoir entendu successivement Jacques Deschamps puis David Patin

Considérant que :

- L'article IV.202.2 des règlements administratifs fédéraux indique que quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie) ;
- L'article II.117 des règlements sportifs fédéraux précise qu'un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes ;
- L'annexe des règlements sportifs régionaux relative aux pénalités financières prévoit une pénalité financière de 40 euros en cas de non justification d'un abandon par le club dans les 10 jours suivant la rencontre de championnat par équipes ;
- La commission sportive a pris une décision conforme aux règlements sportifs ;

Par ces motifs, le jury d'appel, conformément à l'article 33.4 du règlement intérieur, décide, à titre exceptionnel et sans que cette décision puisse faire jurisprudence, de modifier la décision de la commission sportive régionale :

Perte des points pour la partie abandonnée au joueur François Guillaume sans incidence financière.

Conformément à l'article I.101 des règlements sportifs fédéraux, cette décision est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral dans les 15 jours suivant la notification.

Jean-Pierre Delattre
Membre du jury d'appel

Patrick Lustremant
Président du jury d'appel

